



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22-07-2024

ID : 013-211301049-20240703-DEC2024\_145-CC



### DECISION DU MAIRE N°DEC2024-145

#### MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB ET TERMITE SUR L'ECOLE JULES FERRY

Nomenclature ACTES 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de choisir une entreprise dans le cadre de missions pour différents contrôles amiantes.

CONSIDERANT la consultation effectuée en date du 27/06/2024

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 2 juillet 2024

CONSIDERANT que la société OCONTROL est celle qui arrive première de cette analyse

### DECIDE

ARTICLE 1 : La mission dans le cadre de diagnostic amiante, plomb et termite de la commune est confiée à la société OCONTROL, 1330 Av. Guillibert de la Lauzière - Europarc de Pichaury - Bât. B5  
13290 Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : Cette mission sera de 4 semaines (de la semaine 28 à la semaine 32 de l'année 2024) pour un montant total de 1 992 HT soit 2 390,40€ttc.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3-07-2024

Le Maire,  
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois

DECISION MARCHE dig aminte plomb et termite JF